Association Pour Adultes & Jeunes Handicapés
Association départementale des Alpes de Haute Provence
* reconnue d'utilité publique *
Route St-Jean – 04160 Château-Arnoux - ☎ 04.92.64.44.11 🗎 04.92.64.96.16 –– Email : secretariat.assoc@apajh04.asso.fr

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE

Référence législative

Cette négociation s'est déroulée en référence aux articles L-132 -27 , L-132-28 et L-132-29 du Code du Travail.

Participants à la négociation

Ont participé à cette négociation :

Association APAJH 04 :
M. CANAVAGGIO Patrice…… administrateur APAJH
M. FAURAND Jean-Pierre……..directeur général APAJH 04
M. BELLON Marc……chargé de mission APAJH 04

Syndicats :
Mme BRUSAT Marie –Claude……..syndicat CFDT
Mme GRANIER Yvonne…….. syndicat CFDT
Mme FOURGEAUD Dominique…. syndicat CGT
M. VINCENT Michel……..syndicat CGT

Lieu de la négociation

La négociation s'est tenue dans les locaux de l'association Rte de St Jean 04160 CHATEAU ARNOUX

Dates des réunions et ordres du jour

03 décembre 2007
Ordre du jour :

- Définition du cadre de la négociation
- Demande d'informations
- Définition des questions que les syndicats souhaitent traiter

14 janvier 2008
Ordre du jour :
Discussion sur les questions suivantes :

- **Quels sont les critères de choix que l'employeur utilise pour les demandes de majorations d'ancienneté (art- 39 de la convention) ?.**
- **Quelle est la position de l'employeur au sujet des demandes en cours de changement de grille indiciaire ?.**
- **Les syndicats demandent que l'employeur prenne en compte les diplômes acquis par les salariés de l'entreprise dans le cadre de la VAE.**

04 février 2008
Ordre du jour :

- la notion de syndicat majoritaire
- les demandes de majorations d'ancienneté (art- 39 de la convention).
- les demandes en cours de changement de grille indiciaire.
- la prise en compte des diplômes acquis par les salariés de l'entreprise dans le cadre de la VAE.

Suite à l'ensemble des discussions, entre les soussignés :

Association APAJH 04
dont le siège est situé : route de St Jean-BP60- 04160 CHATAEAU ARNOUX

Représentée par :
M. FAURAND Jean-Pierre, agissant en qualité de directeur général de l'APAJH 04, représentant **M. SUAREZ Michel**, président.
d'une part :

et

Le syndicat CGT, représenté par **M. Michel VINCENT**, délégué syndical.
Le syndicat CFDT, représenté par **Mme Marie-Claude BRUSAT**, déléguée syndicale
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Art -1
L'APAJH 04 s'engage à ce que les salariés dont le déroulement de carrière s'inscrit dans des grilles à faible coefficient et à faible amplitude bénéficient en priorité de l'article 39 de la convention collective. Les grilles ciblées sont les suivantes : agent de service intérieur, ouvrier qualifié, agent de bureau, agent administratif, moniteur adjoint d'animation et/ou d'activités.
Dès que le salarié peut prétendre à la majoration, il en fait individuellement et par écrit la demande à l'employeur.

Publicité

La direction notifiera par courrier recommandé avec accusé de réception le présent accord à l'ensemble des organisations syndicales.

Il sera déposé, après l'expiration du délai d'opposition prévu à l'article L 132-2-2 par la direction de l'APAJH 04 en deux exemplaires dont un original et un fichier électronique à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Alpes des Haute Provence ainsi qu'un exemplaire original au secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes de Digne.

Le présent accord est fait en nombre suffisant pour remise à chacune des parties.

Son existence figurera aux emplacements réservés à la communication du personnel.

Fait à Château Arnoux le ……..

Signataires :

APAJH 04	**CFDT**	**CGT**
Michel SUAREZ	**M-Claude BRUSAT**	**M. VINCENT**
Lu et approuvé	*Lu et approuvé*	*Lu et approuvé*